

Délai d'opposition: 24 juin 1970

**Arrêté fédéral
prorogeant celui qui concerne la conclusion d'accords relatifs
à des consolidations de dettes**

(Du 18 mars 1970)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 12 novembre 1969 ¹⁾,

arrête:

Article premier

L'arrêté fédéral du 17 mars 1966 ²⁾ concernant la conclusion d'accords relatifs à des consolidations de dettes est prorogé jusqu'au 31 juillet 1980.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 mars 1970

Le président, **M. Eggenberger**

Le secrétaire, **Schmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 18 mars 1970

Le président, **Paul Torche**

Le secrétaire, **Sauvant**

¹⁾ FF 1969 II 1305

²⁾ RO 1966 919



Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 18 mars 1970

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

18920

Date de la publication: 26 mars 1970

Délai d'opposition: 24 juin 1970